



Newsletter mars 2020



## **Courrier de la LFCE à l'attention des personnels soignants prenant en charge des patients souffrant d'épilepsie**

Chers amis, Dans cette période tourmentée, différentes questions reviennent de façon récurrente. Voici les réponses que nous pouvons vous apporter actuellement.

### **1) Les patients souffrant d'épilepsie sont-ils considérés comme personnes à risque ?**

La réponse de la DGS (direction générale de la santé) est la suivante : Le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique définit les patients à risque de formes sévères, dites personnes « fragiles » sur la base de la littérature. La plus grande fréquence documentée des complications du COVID-19 est ainsi relevée chez les patients atteints de pathologies chroniques (affections cardiovasculaires, diabète, hypertension artérielle, pathologies respiratoires, insuffisance rénale...) ou de cancers, et chez les personnes âgées de plus de 70 ans.

**Les personnes atteintes d'épilepsie ne sont pas citées comme à risque de formes sévères.**

Néanmoins, on peut considérer les patients souffrant d'épilepsie avec polyhandicap associé (comme par exemple les patients souffrant d'encéphalopathies épileptiques) comme pouvant rentrer dans la catégorie des personnes à risque.

## **2) Comment définit-on les cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) ?**

Le site santé publique France définit au 13 mars 2020 comme :

### **Cas possibles :**

**a)** Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ET ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques.

**b)** Toute personne, même sans notion de voyage/séjour dans une zone d'exposition à risque ou de contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19, présentant une pneumonie pour laquelle une autre étiologie a été préalablement exclue sur la base de critères cliniques, radiologiques et/ou virologiques et dont l'état clinique nécessite une hospitalisation, ou des signes de détresse respiratoire aiguë.

### **Cas probables :**

Toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë dans les 14 jours suivant un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19. Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24 h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'un mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion.

### **Cas confirmés :**

Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement confirmant l'infection par le SARS-CoV-2. Par ailleurs, dans une mesure de continuité de soins, les pharmaciens de ville sont habilités à renouveler les ordonnances arrivées à péremption.

En vous souhaitant un bon courage dans ces temps très difficiles.

Bien cordialement

**Sophie Dupont**

**Présidente LFCE**